

# DÉLIBÉRATIONS

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL DE LUISANT

---

**29 JUIN 2017**

---

# Conseil Municipal du 29 juin 2017

## LISTE DES DELIBERATIONS

### Affaires générales

**17.06.01** - Piscine des Vauroux : approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées – CLECT

**17.06.02** - Convention relative à l'organisation des transports périscolaires

**17.06.03** - Groupement de commande pour des prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine – autorisation

### Ressources Humaines

**17.06.04** - Création de postes - avancements de grades –

**17.06.05** - Convention collaborateur bénévole du service public

### Finances

**17.06.06** - Compte de gestion 2016

**17.06.07** - Compte administratif 2016

**17.06.08** - Affectation des résultats 2016

**17.06.09** - Budget supplémentaire 2017

**17.06.10** - Demande de subvention DETR et/ou DSIL pour l'aménagement du carrefour Jean Bouin/Ribouches/République

**17.06.11** - Fixation d'un loyer pour le 5, rue de la Bienfaisance

**17.06.12** - Effacement de dettes

**17.06.13** - Taux de la fiscalité

### Culturel

**17.06.14** - Tarifs de la saison culturelle 2017-2018

### Relations Usagers

**17.06.15** - Tarification dissuasive pour activités périscolaires

**17.06.16** - Mise à jour du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires

**17.06.17** - Nouvelles grilles tarifaires d'accueils de loisirs

## **Urbanisme**

**17.06.18** - Prémption du bar du stade 6 avenue de la République

**Bail commercial de location du bar du stade (retirée de l'ordre du jour)**

**17.06.20** - Lancement de la procédure d'expropriation de la servitude non aedificandi frappant le terrain Coubertin

**17.06.21** - Résiliation de la concession d'aménagement Coubertin et rachat du terrain au prix arrêté dans le bilan de la concession

**17.06.22** - Accord de principe pour lever l'emplacement réservé pour création d'une aire d'accueil des gens du voyage située rue de la Vallée de l'Eure

**17.06.23** - Création de la ZAC du cœur de ville

**17.06.24** - Désignation des membres de la commission et de la personne habilité à engager les discussions de la concession d'aménagement

**17.06.25** - Motion relative au projet d'aménagement à 2X2 voies par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 20  
Membres votants : 27  
Convocation : 19/06/2017  
Affichage convocation :  
23/06/2017  
Dépôt Préfecture : 03/07/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.01

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Étaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

### **OBJET : Approbation du rapport de la CLECT – Travaux d'évaluation des charges transférées pour la piscine des Vauroux**

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à la majorité (32 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions) le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée «par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la ville de Luisant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges de la piscine des Vauroux, consécutifs au transfert.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.02

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

### **OBJET** : Convention relative à l'organisation des transports périscolaires entre Chartres Métropole et la commune

La commune a souhaité que Chartres Métropole prenne en compte l'intégralité des transports des scolaires du midi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La convention vise à formaliser l'ensemble de la prestation de transport des élèves le midi ainsi que les services délégués par la commune à Chartres Métropole. Elle précise les relations avec Chartres Métropole et les modalités financières.

La convention a été reçue en mairie le 14 avril 2017. Elle est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

N° 17.06.03

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 20  
Membres votants : 27  
Convocation : 19/06/2017  
Affichage convocation :  
23/06/2017  
Dépôt Préfecture : 03/07/2017

## **OBJET** : Groupement de commande pour des prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine – autorisation

Afin de réaliser des économies d'échelle la Communauté d'Agglomération «Chartres Métropole» et 44 communes membres souhaitent s'associer pour grouper les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés publics pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine, afin de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la convention annexée à la présente.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres issus des procédures organisées dans le cadre du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

Absents ayant donné pouvoir : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

Absents : Mme BENSALEM, M. BORDIER.

### **OBJET : Création de deux postes au tableau des effectifs**

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017, il convient de créer :

- Un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de deux postes :

- Un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

### **OBJET : Convention collaborateur bénévole du service public**

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations exceptionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité civile – garanties multirisques qui couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'Etat, «dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle il n'a pas de lien de subordination.

La ville peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires, etc...).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum, notamment pour les dommages qu'il peut subir ou causer.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à conclure par la ville avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

### **OBJET : Compte de gestion 2016**

Après présentation des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte de gestion 2016.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.07

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALEM, M. BORDIER.

## **OBJET : Compte administratif 2016**

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable public au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément aux articles L. 2121-31, L. 2121-14 et R. 2121-8 du CGCT, le compte administratif de l'exercice 2016 est soumis au Conseil Municipal pour approbation, le Maire ne prenant pas part au vote.

Les résultats du compte administratif 2016 sont identiques à ceux du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier de Chartres Banlieue.

Vous trouverez en annexe une note de présentation du compte administratif 2016.

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** (le Maire n'a pas pris part au vote),  
**APPROUVE** le compte administratif 2016.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

### **OBJET : Affectation des résultats 2016**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 :

1) **Résultat de la section de fonctionnement**

- Le total des recettes de l'année s'élève à 8.004.380,65 € (y compris le chapitre 002 d'un montant de 536.081,15 €)
- Le total des dépenses de l'année s'élève à 6.889.152,52 €

**Ainsi, le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à + 1.115.228,13 €**

2) **Besoin de financement de la section d'investissement**

- Le total des recettes de l'exercice atteint 2.831.551,86 €
- Le total des dépenses de l'exercice atteint 2.816.725,20 € (y compris le chapitre 001 d'un montant de 859.757,07 €).

**Le solde d'exécution de la section d'investissement se chiffre donc à + 14.826,66 €**

Le solde des restes à réaliser 2016 de -213.049,77 € est constitué par la différence des :

- restes à réaliser en recettes d'investissement de 5.833,65 €
- restes à réaliser en dépenses d'investissement de 218.883,42 €

**Avec le solde des restes à réaliser, le besoin de financement se monte alors à 1.130.054,79 €**

Afin de conserver des marges sur la section de fonctionnement, il est proposé de ne pas effectuer de mise en réserves complémentaire et d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 selon les modalités suivantes :

- Affectation en réserves (compte 1068) : 198.223,11 €
  - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 917.005,02 €
- 1.115.228,13 €

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.08 (suite)

**OBJET : Affectation des résultats 2016**

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALEM, M. BORDIER.

**OBJET : Budget supplémentaire 2017**

Le budget supplémentaire 2017 qui vous est présenté ce jour s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	980.005,02	980.005,02
Section d'investissement	-10.375.494,58	-10.375.494,58
<b>TOTAL</b>	<b>-9.395.489,56</b>	<b>-9.395.489,56</b>

Ce budget supplémentaire 2017 comporte des ajustements en fonctionnement et en investissement.

Le contenu de ce budget supplémentaire 2017 est détaillé dans la note de présentation ci-annexée.

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable à l'exception de M. SCHULER qui s'est abstenu.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 20 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER par pouvoir à Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE),

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

Absents ayant donné pouvoir : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

Absents : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

**OBJET : Demande de subventions DETR et ou DSIL pour l'aménagement du carrefour  
J. Bouin/Ribouches/République**

Il est constaté une circulation importante au niveau du carrefour situé au haut de l'avenue de la République qui assure la desserte du lycée, du collège et de la zone artisanale.

Ce phénomène s'est accentué avec la création d'une nouvelle enseigne commerciale se situant de l'autre côté de la rocade et la saturation de la RN 123 à proximité.

La construction d'une nouvelle surface commerciale au niveau de ce carrefour va aggraver la problématique et les feux tricolores existants ne permettront pas d'absorber le flux de véhicules en toute sécurité.

Le projet de la ville pour améliorer cette situation est la création d'un giratoire pour fluidifier la circulation, sécuriser l'intersection et désengorger l'accès à la RN 123.

Il est bon de noter que la ville est la seule dans l'agglomération à ne pas disposer de ce type d'aménagement alors que l'Avenue est un axe principal.

Les services de l'Etat ont indiqué à la ville qu'elle peut bénéficier de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et également au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le coût des travaux pour ce rond-point de type terre-plein central est estimé à 450 000 euros, accessibilité et frais d'études compris. La réalisation effective est prévue en 2018, seules les études ont été lancées.

Les subventions pouvant être obtenues peuvent atteindre 40% des travaux soit 20% DETR et 20% DSIL.

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à solliciter ces subventions DETR et ou DSIL et à signer et produire tous les documents visant leurs obtentions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

**OBJET : Fixation d'un loyer pour le 5 rue de la Bienfaisance**

Par courrier en date du 3 avril, la ville a reçu une demande pour installer un atelier dessin et peinture au 5 rue de la bienfaisance, actuelle halte-garderie.

Les locaux actuels seraient aménagés en une seule grande pièce en abattant la cloison. Travaux qui seront faits par l'utilisateur.

L'installation de cet atelier est prévue pour début septembre.

Une location pour 3 ans est sollicitée avec une proposition d'un loyer de 450 euros mensuel.

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de louer le local situé 5 rue de la Bienfaisance pour une durée de 3 ans et **FIXE** un loyer de 450 € mensuel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 20  
Membres votants : 27  
Convocation : 19/06/2017  
Affichage convocation :  
23/06/2017  
Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

**OBJET : Taux de la fiscalité directe locale – exercice 2017**

Lors du Conseil Municipal du 6 avril dernier, la municipalité a réduit les taux de la fiscalité directe de 0,10 point pour les 3 taxes.

Pour l'année 2017, le vote des taux des trois taxes a été arrêté à :

Taxe	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	17,50 %	17,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,50 %	27,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,32 %	50,22 %

Cependant, la DGFIP nous a alertés sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le taux national maximum pour cette dernière ne peut excéder 50,03 %. Pour pouvoir conserver le taux à 50,22 %, il faut demander une dérogation spéciale et si ce taux venait à être conservé, il sera fixe pendant une durée de 3 ans.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.13 (suite)

**OBJET : Taux de la fiscalité directe locale – exercice 2017**

Nouveau taux proposé :

Taxe	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	17,50 %	17,40 % (1)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,50 %	27,40 % (1)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,32 %	50,03 %

(1) = taux inchangé

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable à l'exception de M. SCHULER qui s'est abstenu.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER par pouvoir à Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU),

**APPROUVE** la revalorisation du taux de la TFNB.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.14

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

### **OBJET : Tarifs de la saison culturelle 2017-2018**

La commission culture qui s'est réunie le 19 juin a proposé les tarifs selon les tableaux joints à la présente délibération pour la saison culturelle 2017-2018.

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** les tarifs de la saison culturelle 2017-2018 tels que présentés dans les tableaux joints à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.14 (suite)

## BILLETTERIE PERCUE AU BENEFICE DE LA VILLE

TYPE	TARIFS	DETAILS	OBSERVATIONS
Cap Monde	6,00 €	tarif unique collation offerte	
projection	5,00 € gratuit	+ 12 ans -12 ans	dans le cadre du lancement de saison
Live à Luisant	le nouveau tarif n'est pas encore décidé	+ 18 ans -18 ans et détenteur carte d'étudiants	à partir de janvier, un nouveau dispositif sera proposé ; les recettes seront pour la ville
Festival du théâtre amateur	10,00 € 18,00 € gratuit	+ 16 ans pass festival -16 ans	
Festival Top in Humour	15,00 € 10,00 €	+ 18 ans - 18 ans et détenteur carte des Topins	co-production Top in Humour
LIC.pro	10,00 € 5,00 € gratuit	+ 16 ans entre 12 et 16 ans et lycéens - 12 ans	co-production 50/50
Festival du Légendaire	7,00 € 5,00 € gratuit	+ 18 ans entre 12 et 18 ans - 12 ans	co-production Cie Hamsa
Récital de guitare	10,00 € 5,00 € gratuit	+ 16 ans entre 12 et 16 ans - 12 ans et élèves EMM de Luisant	co-production avec l'artiste
théâtre	10,00 € gratuit	+ 12 ans - 12 ans	achat pièce La Vaillante
concert symphonique	12,00 € gratuit	+ 12 ans - 12 ans et élèves EMM de Luisant	co-production avec garantie de recettes à hauteur de 1 500 €
Jazz de Mars	15,00 € 10,00 € gratuit	+ 18 ans entre 12 et 18 ans - 12 ans et élèves EMM de Luisant	
gala modern'jazz	5,00 € gratuit	+ 12 ans -12 ans accompagné d'un adulte	2 billets gratuits par danseurs et par séance à laquelle ils participent

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.14 (suite)

## saison culturelle 2017/2018 BILLETTERIE PERCUE AU BENEFICE D'UN TIERS

TYPE	TARIFS	DETAILS	OBSERVATIONS
Live à Luisant (uniquement celui d'octobre)	7,00 € 5,00 €	+ 18 ans - 18 ans et détenteur carte d'étudiants	percue par la Ville et réversée en totalité aux groupes
Carte blanche Resto du Cœur	7,00 €/ 1 jouet neuf 5,00 €	+ 18 ans - 18 ans et détenteur carte d'étudiants	date offerte par la Ville
Carte blanche Les empreintes de Luisant	5,00 € gratuit	+ 10 ans - 10 ans	date offerte par la Ville
Dimanche amateur	10,00 € gratuit	+ 16 ans - 16 ans	dans le cadre de la convention de partenariat liant la Ville à l'association
Création théâtrale Gentils Coquelicots	10,00 € gratuit	+ 16 ans - 16 ans	
Festival Emergenza	9,00 € 12,00 €	prévente sur place	offert par la Ville
Comédie musicale	12,00 € 8,00 €	+ 16 ans - 16 ans	coproduction à hauteur de 75/25 pour la ville
tremplin musiques actuelles	5,00 € 3,00 €	+ 18 ans -18 ans et adhérents La Machine et EMA	dans le cadre de la convention de partenariat liant la Ville à l'association

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

N° 17.06.15

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

-----  
CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

-----  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 20  
Membres votants : 27  
Convocation : 19/06/2017  
Affichage convocation :  
23/06/2017  
Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALEM, M. BORDIER.

## **OBJET** : Tarification dissuasive pour les activités périscolaires

La commune de Luisant est régulièrement confrontée à des familles qui n'inscrivent pas leurs enfants aux diverses activités péri et extrascolaires.

Cela engendre des difficultés de deux ordres : tout d'abord, lorsqu'il s'agit d'une activité de consommation telle que le restaurant scolaire, il n'est pas assuré de pouvoir rendre le service pleinement (absence de commande de repas). Ensuite, du point de vue de la responsabilité, lorsqu'il s'agit d'une activité dont l'organisateur doit répondre d'un taux d'encadrement, celui-ci doit désorganiser ses services pour pallier les potentiels manques. Enfin, l'absence d'inscription signifie souvent absence de dossiers administratifs. Aussi, en cas d'incident, la commune se retrouve démunie. Les agents sont également dans la difficulté lorsque les parents ne viennent pas chercher leurs enfants à l'issue du temps de garde. L'enfant ne peut partir seul a priori et il n'est pas possible de transmettre la garde de l'enfant à une personne non dotée de l'autorité parentale à son égard.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de faire adopter un tarif dissuasif de 20 euros par inscription non réalisée.

Un foyer qui n'inscrirait pas son enfant à la garderie et à la cantine le même jour se verrait facturée 20 euros fois deux soit quarante euros.

Afin que les parents soient pleinement informés : le règlement intérieur sera modifié en ce sens. La garderie sera de ce fait facturée à l'inscription et non plus à la fréquentation.

La commission scolaire et TAP a émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de ce tarif unitaire dissuasif en cas de non-inscription à une activité péri ou extrascolaire à compter de la rentrée de septembre 2017.

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle tarification pour les activités périscolaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.16

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALEM, M. BORDIER.

### **OBJET : Mise à jour des activités péri et extra scolaires**

La mise en place de la tarification dissuasive ainsi que la facturation de la garderie à l'inscription et non plus à la présence impose la mise à jour du règlement intérieur des activités péri et extrascolaire, adopté le 23 juin 2016 par la délibération n° 16.06.17.

La commission scolaire et TAP a émis un avis favorable à cette nouvelle rédaction le 18 mai 2017.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des activités péri et extra scolaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaients présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

**OBJET : Nouvelles grilles tarifaires d'accueils de loisirs**

La commune de Luisant va se doter d'un portail famille, permettant aux foyers luisantais d'inscrire, à terme, leurs enfants directement sur une plateforme de chez eux; de payer leurs factures etc...

Pour cela, il y a obligation de lisser les grilles tarifaires afin que pour toutes les activités périscolaires, un même enfant soit positionné sur la même ligne de tarif. Or, actuellement, en fonction du service consommé, les modes de calcul sont distincts.

Il faut donc modifier les grilles de tarifs. Les ALSH et mini-camps sont concernés. Il est proposé de calquer les tranches de quotient sur les tranches tarifaires existantes de la restauration ainsi que le mode de calcul; à savoir : ressources du foyer /12/nombre de personnes au foyer fiscal.

Le nombre de tranches est ainsi divisé par deux pour les accueils de loisirs. Aussi, il a été fait la moyenne des deux tranches précédentes pour créer la nouvelle. Les montants proposés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 sont :

**TARIFS MINI-CAMPS à partir de septembre 2017**

TRANCHES (jusqu'à)	ALLOCATAIRE CAF & FONCTIONNAIRE				REGIME AGRICOLE			
	1er enfant		2ème enfant et + au mini camp		1er enfant		2ème enfant et + au mini camp	
	LUISANTAIS	HORS COMMUN	LUISANTAIS	HORS COMMUN	LUISANTAIS	HORS COMMUN	LUISANTAIS	HORS COMMUN
	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j
0/526,99	106,12	127,35	95,51	114,61	127,35	148,57	114,61	133,71
527/844,99	151,23	175,10	136,37	157,59	172,45	193,68	155,47	174,57
845/1160,99	202,29	230,82	184,12	208,00	225,51	246,74	203,22	222,33
1161/+	244,08	270,61	219,67	244,08	265,30	286,53	238,77	257,88

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.17 (suite)

## OBJET : Nouvelles grilles tarifaires d'accueils de loisirs

ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC à partir de la rentrée de septembre 2017

TRANCHES (jusqu'à)	ALLOCATAIRE CAF & FONCTIONNAIRE							
	Luisantais 1er enfant		Hors Commune 1er enfant		Luisantais 2ème et + enfant		Hors Commune 2ème et + enfant	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
0/526,99	3,35	6,70	4,77	9,54	3,02	6,04	4,30	8,60
527/844,99	5,22	10,44	6,64	13,28	4,70	9,40	5,98	11,96
845/1160,99	7,07	14,14	8,57	17,14	6,37	12,74	7,71	15,42
1161/+	8,54	17,08	9,92	19,84	7,68	15,36	8,94	17,88

TRANCHES (jusqu'à)	REGIME AGRICOLE							
	Luisantais 1er enfant		Hors Commune 1er enfant		Luisantais 2ème et + enfant		Hors Commune 2ème et + enfant	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
0/526,99	4,3	8,60	5,69	11,38	3,92	7,84	5,22	10,44
527/844,99	6,17	12,34	7,57	15,14	5,66	11,32	6,95	13,90
845/1160,99	8,01	16,02	9,47	18,94	7,39	14,78	8,70	17,40
1161/+	9,49	18,98	10,92	21,84	8,71	17,42	10,03	20,06

ALSH ADOS à partir de la rentrée de septembre 2017

TRANCHES (jusqu'à)	REGIME GENERAL ET FONCTIONNAIRE				REGIME AGRICOLE			
	1er enfant		2ème enfant et +		1er enfant		2ème enfant et +	
	Luisantais	Hors Commune	Luisantais	Hors Commune	Luisantais	Hors Commune	Luisantais	Hors Commune
0/526,99	8,53	11,38	7,68	10,24	10,80	13,27	9,91	12,19
527/844,99	12,32	15,22	11,09	13,70	14,33	17,12	13,16	15,72
845/1160,99	16,15	18,96	14,53	17,07	18,07	20,88	16,59	19,17
1161/+	19,02	21,85	17,12	19,67	21,01	23,76	19,29	21,81

La commission scolaire et TAP a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce nouveau mode opératoire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

La commission finances réunie le 20 juin a également émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette nouvelle grille tarifaire applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELI<sup>er</sup> à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSAL<sup>em</sup>, M. BORDIER.

**OBJET : Prémption du bar du stade 6 avenue de la République**

La commune a reçu le 14 avril 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé 6 avenue de la République à Luisant cadastré section AL n° 376 d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI du Stade au prix de 194 500 € TTC.

Compte tenu de la situation de cette parcelle, placée dans le périmètre retenu pour la création de la ZAC cœur de ville à la suite de la concertation, dont le bilan a été acté en conseil municipal le 6 avril 2017, la commune souhaite exercer son droit de préemption en vue du rachat de ce terrain.

Il est proposé de préempter au prix de 194 500 € TTC, somme figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner de manière à éviter la procédure de fixation judiciaire du prix.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213 et R 2013-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2012 instituant un droit de préemption urbain en zone U du territoire communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 avril 2017, adressée par Maître LESAGE-MARCEUL, notaire à Chartres, en vue de la cession, moyennant le prix de 194 500 € TTC, d'une propriété sise à Luisant, cadastrée section AL n° 376, 6 avenue de la République, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI du Stade ;

Vu l'estimation du service des domaines en date du 12 mai 2017 qui a estimé le bien pour un montant de 185 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 juin 2017 ;

La commission finances réunie le 20 juin a émis un avis favorable à l'exception de M. SCHULER qui s'est abstenu.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Luisant cadastré AL n° 376, 6 avenue de la République, d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI du stade au prix de 194 500 € TTC, ce prix étant conforme à la déclaration d'intention d'aliéner.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaients présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALEM, M. BORDIER.

**OBJET : Lancement de la procédure d'expropriation de la servitude non aedificandi frappant le terrain Coubertin**

Suite à la résiliation de la concession d'aménagement du stade Pierre de Coubertin avec la SPL Chartres Aménagement, votée en conseil municipal le 7 février 2017, la commune va faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 516, sur laquelle s'exerce toujours une servitude non-aedificandi au profit des habitants de la résidence Pierre de Coubertin et des riverains (environ une dizaine) de la zone pavillonnaire située en face du stade Pierre de Coubertin.

Devenue propriétaire, la commune souhaite promouvoir un programme de logements, dont une partie en logements locatifs sociaux sur cette parcelle; or ceci ne sera possible qu'une fois levée la servitude non-aedificandi.

Monsieur le Maire, recherchant tout d'abord une solution à l'amiable, a présenté à l'ensemble des résidents le programme de logement qu'il souhaite voir s'implanter sur le terrain Coubertin. L'unanimité des avis favorables n'ayant pu cependant être obtenue, condition nécessaire pour une levée à l'amiable de la servitude, la commune envisage aujourd'hui l'expropriation de celle-ci pour cause d'utilité publique.

En application des articles R.112-1 et suivants du code de l'expropriation, une demande de déclaration d'utilité publique sera adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir en considérant que le programme de 72 logements prévus sur le terrain Coubertin comprendra près de 50 % de logements locatifs sociaux, soit 35 logements. Ce programme constitue donc une étape importante en vue du rattrapage du déficit qu'accuse encore la commune en regard des obligations de la loi SRU.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 16 juin a émis un avis favorable à l'exception de Monsieur BOIRET qui s'est abstenu.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 20 voix pour, 2 voix contre** (M. CARRIERE et Mme DESBUQUOY) **5 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, M. BOURRELIER par pouvoir à Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU),

**DECIDE** de lancer la procédure d'expropriation de la servitude non aedificandi frappant le terrain Coubertin en vue de son extinction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

**OBJET : Résiliation de la concession d'aménagement Coubertin et rachat du terrain au prix arrêté dans le bilan de la concession**

La concession d'aménagement pour l'opération Coubertin, d'une durée initiale de cinq ans est arrivée à échéance le 15 octobre 2016.

Par délibération en date du 7 février 2017, le conseil municipal a acté la résiliation de la concession Coubertin. Chartres Aménagement avait alors estimé le coût de la sortie de concession selon un bilan prévisionnel de 554 441,77 euros.

En effet, à l'expiration du contrat, la ville doit reprendre non seulement les biens acquis par la SPL mais également l'ensemble des engagements pris par Chartres Aménagement et assumer toutes les conséquences liées à cette résiliation.

L'ensemble des démarches ayant été accomplies en vue de la liquidation de l'opération, la charge pour la commune s'établit à 551 323,68 euros telle que figurant dans le bilan de clôture joint en annexe.

Le prix du terrain figurant dans le bilan de la concession est de 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC, c'est donc à ce prix qu'il est proposé de racheter le terrain correspondant à la parcelle AC n° 516 à la SPL Chartres Aménagement.

La commission urbanisme réunie le 16 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** la résiliation de la concession Coubertin et **DECIDE** de racheter le terrain correspondant à la parcelle AC n° 516 à la SPL Chartres Aménagement au prix de 468 000 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALEM, M. BORDIER.

**OBJET : Accord de principe pour lever l'emplacement réservé pour création d'une aire d'accueil des gens du voyage située rue Pasteur**

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en mai 2012, il a été prévu d'inscrire l'emplacement réservé n° 15, sur le terrain cadastré section AO n° 82, 83 et 86, situé rue Pasteur à proximité de la rocade, en vue de la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Cet emplacement réservé doit ainsi permettre d'accueillir 5 emplacements pour caravanes, tel que prévu par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019.

Cependant, la Préfecture d'Eure-et-Loir a fait savoir, dans un courrier en date du 16 avril 2015, que le terrain identifié présentait des risques pour la sécurité routière et pouvait par ailleurs s'apparenter à un lieu de relégation pour les populations à accueillir, du fait de sa proximité immédiate avec la rocade.

Par ailleurs, le Président de Chartres Métropole a écrit à Monsieur le Maire, en date du 24 janvier 2017, qu'un accord était intervenu entre les services de l'Etat et la communauté d'agglomération dans le but d'intégrer l'obligation de Luisant dans le réaménagement de l'aire d'accueil de Lucé.

Afin d'entériner cette situation, le Président de Chartres Métropole souhaite préalablement que le conseil municipal de Luisant délibère en vue de la levée de l'emplacement réservé n° 15 lors d'une prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme consacrée à l'aire d'accueil des gens du voyage.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 16 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la levée de l'emplacement réservé n° 15 lors d'une prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme consacrée à l'aire d'accueil des gens du voyage,

**PREND ACTE** de la suppression des obligations luisantaises en matière d'accueil des gens du voyage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD  
OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

LUISANT

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 20  
Membres votants : 27  
Convocation : 19/06/2017  
Affichage : 23/06/2017  
Dépôt Préfecture :  
03/07/2017

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

### **OBJET : Création de la ZAC Cœur de ville**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil municipal de Luisant a défini les objectifs de l'aménagement du centre-ville et les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L-300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu les 7 décembre 2016, 1<sup>er</sup> février et 22 mars 2017.

Enfin, par délibération du 6 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation. Les objectifs qui guideront l'aménagement du cœur de ville, confirmés et affinés sont les suivants :

- Développer une offre de logement collectif diversifiant l'offre d'habitat de Luisant
- Déposer une offre de locaux commerciaux permettant de regrouper l'offre commerciale actuellement dispersée
- Regrouper et mutualiser les équipements publics
- Offrir un stationnement public et privé, en surface et/ou en sous-sol
- Restructurer et qualifier les équipements publics

A l'issue de la concertation, le périmètre retenu correspond aux parcelles suivantes : AL 54 – AL 55 – AL 58 – AE 172 – AE 173 – AC 415 – AC 417 – AC 515 – AC 54 – AC 55 – AC 56 – AC 57 – AC 58 – AC 59 – AC 60 – AC 61 – AC 62 – AC 63 – AC 337 – AC 557 – AC 431 – AC 202 – AC 203 – AC 517 – AC 454 – AC 455 – AL 209 – AL 259 – AL 211 – AL 47 – AL 48 – AL 49 – AL 50 – AL 203 – AL 53 – AL 52 – AL 376 – AL 375, pour environ 4,6 ha.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.23 (suite)

## **Objet de l'opération :**

- Constituer une vraie centralité au niveau du cœur de ville historique en pérennisant l'identité communale
- Améliorer la mixité sociale générationnelle
- Prévoir un développement démographique maîtrisé
- Limiter la consommation d'espaces naturels

## **Justification de l'opération :**

La procédure de ZAC apparaît la mieux à même d'assurer le respect des orientations prises par la ville ; mais également de réaliser le montage de l'opération d'aménagement en garantissant à la fois la maîtrise publique des choix d'aménagements et la parfaite coordination des interventions des constructeurs publics et privés.

## **Autres éléments du rapport de présentation :**

Le rapport de présentation comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Le rapport de présentation comprend, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

Le projet prévoit de regrouper et mutualiser les équipements publics, mairie, médiathèque et école de musique :

- D'offrir un stationnement public adapté de surface et/ou en sous-sol
- De restructurer et qualifier les équipements publics. Au stade de l'esquisse, le projet s'organise sur les deux axes existants que sont la RD 701 et la rue de la Bienfaisance prolongée vers la rue François Lépine en proposant l'organisation de places qui mettent en scène les équipements existants, l'église et une nouvelle offre de commerce. Les espaces publics dans le périmètre de la ZAC seront rénovés et adoucis (accessibilité, pistes cyclables, tranquillité, végétalisation).

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : la création d'environ 25 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, représentant environ 300 logements à plus ou moins 10 %, des surfaces commerciales ou tertiaires pour 1 500 m<sup>2</sup> et des équipements publics comprenant une mairie, une médiathèque et une école de musique pour 1500 m<sup>2</sup>.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu met en œuvre le développement d'un véritable centre-ville s'appuyant sur une programmation mixte de fonctions urbaines ; habitat, commerces, services et activités, équipements publics.

## **2. un plan de situation**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.23 (suite)

### **3. un plan de délimitation du périmètre composant la zone**

Il est précisé que le projet a été dispensé, par arrêté préfectoral, d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, délivré par le préfet de Région en date du 12 juin 2017.

Il est en outre précisé que le dossier de création de la ZAC stipule que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du dossier de création de la ZAC,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC Cœur de ville et d'autoriser Monsieur le maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.22-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.331-7, R.311-1 à R.311-5,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01/12/2016 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06/04/2017 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 décidant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 20 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER par pouvoir à Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE)

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le dossier de création de ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.06.23 (suite)

**Article 2 :** de créer une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement du cœur de ville de Luisant délimité sur le plan de périmètre annexé à la présente délibération,

**Article 3 :** de dénommer la zone ainsi créée « Zone d'Aménagement Concerté du cœur de ville de Luisant »,

**Article 4 :** que le programme prévisionnel des constructions qui sera réalisé à l'intérieur de la zone comprend la création d'environ 25 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher représentant 300 logements environ, des surfaces commerciales ou tertiaires pour environ 1500 m<sup>2</sup> et des équipements publics pour environ 1500 m<sup>2</sup>,

**Article 5 :** que la part communale de la taxe d'aménagement n'est pas exigible à l'intérieur du périmètre de la ZAC,

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

## **PRECISE :**

Que la présente délibération sera affichée un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCIBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

**OBJET : Désignation des membres de la commission et de la personne habilité à engager les discussions de la concession d'aménagement**

Dans le cadre des procédures de passation du contrat de concession pour la ZAC cœur de ville, l'article R-300-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il désigne également la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il est proposé que les membres désignés pour cette commission soient ceux qui ont été désignés pour composer la Commission d'Appel d'Offre, dont la composition respecte la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des articles L.1414-6, L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle comprend en effet le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce qui implique que toutes les tendances soient représentées dans cette commission.

Il est proposé enfin que le Maire soit désigné comme la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention.

La commission urbanisme réunie le 16 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la composition de la commission propre au contrat de concession d'aménagement jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-sept,  
Le 29 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme GELI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU; M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GUILLESSER à Mme BLANCPAIN, Mme MANCEBO à M. MENAGER, Mme LIMONE à M. GOUIN, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme ALONSO à M. MASSOT, Mme SALVADOR à M. BOIRET, M. BOURRELIER à Mme DESBUQUOY.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 27

Convocation : 19/06/2017

Affichage convocation :

23/06/2017

Dépôt Préfecture : 03/07/2017

**Absents** : Mme BENSALÉM, M. BORDIER.

**OBJET : Motion relative au projet d'aménagement à 2X2 voies par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12**

Le conseil communautaire du 4 mai 2017 a adopté à une très large majorité une motion visant à rappeler pourquoi le contournement Est de l'Agglomération Chartraine est l'unique tracé envisageable dans le cadre de l'aménagement par mise en concession autoroutière des RN 154 et RN 12.

En effet la commission d'enquête chargée d'apprécier l'utilité publique du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 154 et de la RN 12 entre Allaines-Mervillers (A10) et la Madeleine de Nonancourt a rendu un avis favorable assorti de réserves . L'une d'elles porte sur la reconsidération du tracé Est du contournement de l'agglomération chartraine afin de prendre en compte celui passant par l'Ouest.

Or l'idée d'un tracé par l'Ouest est totalement contradictoire avec la stratégie qui a guidé le projet d'aménagement et de développement du territoire chartrain depuis bientôt 3 décennies. Les documents de planification locaux ont en effet inscrit de longue date les orientations visant à développer l'agglomération en prenant en compte le projet de contournement « Est » du pôle urbain.

Les conclusions de la phase de concertation menée en 2012 ont permis de retenir définitivement le tracé « Est rapproché » au détriment des autres.

De ce fait la prise en compte du tracé Ouest serait contradictoire avec toutes les conclusions des commissions d'enquêtes précédentes qui ont été menées dans le cadre des anciens schémas directeurs, du Scot, du PDU et exposerait les populations du pôle urbain (Lucé, Mainvillers...) à d'avantage de nuisances.

Le 31 mai 2017, Chartres Métropole a demandé aux collectivités locales concernées par l'impact du tracé Ouest de se mobiliser en reprenant la motion adoptée le 4 mai jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE favorablement** pour le tracé «Est rapproché».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT